



MEDAILLE DU  
TRAVAIL

---

## PRÉSENTATION DE LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

- La médaille du travail est une distinction permettant de récompenser les salariés après 20, 30, 35 et 40 ans de service au sein **de la même ou de plusieurs entreprises françaises de droit privé\***.
- La médaille comporte 4 échelons :
  - **Argent** après **20 ans** de service
  - **Vermeil** après **30 ans** de service
  - **Or** après **35 ans** de service
  - **Grand Or** après **40 ans** de service

### Deux promotions annuelles

Chaque année, la médaille du travail est décernée par un arrêté du ministre du travail (*ou du préfet de votre département de résidence*) dans le cadre de deux promotions :

- Promotion du **1er janvier** : le dossier doit être déposé avant le **15 octobre**
- Promotion du **14 juillet** : le dossier doit être déposé avant le **1er mai**

- \* cette distinction concerne aussi les salariés étrangers d'entreprises françaises.

## Ancienneté : calcul

- L'ancienneté doit être acquise **à la date des promotions.**

*Par exemple, si vous avez 20 ans de service le 1er avril 2023, vous pourrez faire partie de la promotion du 1er juillet 2023.*

- Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués auprès d'un nombre illimité d'employeurs.
- Les périodes de chômage ne comptent pas.
- Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :
  - Temps passé au titre du service national
  - Congés de maternité, congé de paternité et les congés d'adoption (dans la limite d'un an maximum)
  - Stages rémunérés pour la formation professionnelle, l'apprentissage, les congés individuels de formation (Cif), les congés de conversion, les CDD conclus dans le cadre de la politique de l'emploi

## La médaille du travail : en pratique, c'est quoi?

Cela consiste à recevoir :

- Un **diplôme** établi par le Ministère du travail, qui pourra vous être adressé ou à votre mairie ou à votre employeur.
- Une **gratification** versée par votre employeur GIE AG2R ou IRC AG2R Agirc-Arrco
- Une **médaille métallique** à votre nom frappée et gravée dont la gestion et les coûts sont intégralement pris en charge par l'UES AG2R.

## PROCÉDURE D'OBTENTION DE LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

### La Constitution du dossier

Pour obtenir sa médaille du travail, le salarié doit effectuer sa demande officiellement. Pour cela, plusieurs étapes :

- 1- Télécharger le **formulaire officiel** de demande de médaille du travail ou compléter le **formulaire en ligne\*** à partir du site <https://travail-emploi.gouv.fr/>
  
- 2- Générer directement votre **attestation employeur** en vous connectant sur Mes Services RH / Service > Demande d'attestation en sélectionnant « *je souhaite une attestation de mon employeur* » **en sélectionnant uniquement le choix « présence »**. L'attestation est adressée automatiquement sur votre e-mail professionnel.
  
- 3- Déposer ou envoyer son dossier :
  - **Avant le 30 avril** pour la promotion du 14 juillet
  - **Avant le 15 octobre** pour la promotion du 1er janvier

\* dans de nombreuses régions, la demande de médaille d'honneur du travail doit désormais être effectuée en ligne à partir du portail officiel des démarches en ligne ; un guide est également à disposition.

- ❑ Si vous déposez votre **dossier en ligne**, vous devrez compléter un formulaire en ligne « attestation des états de services » à faire valider par votre employeur\*\*. Vous devrez joindre les pièces demandées en complément. Des pièces justificatives pourront vous être réclamées par le service instructeur des médailles d'honneur pour vérification.
- ❑ Si vous envoyez votre **dossier « papier »** accompagné de toutes les pièces demandées et du formulaire complété, vous devrez l'adresser à la Préfecture ou la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS-DDETS).

### ➤ **L'obtention du diplôme**

- Après étude et acceptation de votre dossier, votre préfecture vous adressera directement votre diplôme ou à l'adresse de votre mairie de votre domicile ou à celle de votre employeur.\*\*\* **Attention : Il n'est pas possible d'obtenir de duplicata du diplôme.**
- Les délais de traitement varient d'une préfecture à une autre et l'envoi du diplôme peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois à compter de la date de la promotion.
- A réception de votre diplôme, pensez à adresser l'original ou une copie à votre interlocuteur RH via Mes Services RH en utilisant les thèmes et sous-thèmes : **05 - Paie et rémunération / 05 - Médailles du travail.**
- Afin de bénéficier de la gratification liée à l'échelon de la médaille, vous devez produire votre diplôme dans les **12 mois suivant la date de promotion.**

\*\* pour ce faire, connectez-vous à Mes Services RH / Service > Demande d'attestation et sélectionnez « je souhaite faire remplir un formulaire par mon employeur ».

\*\*\* Si l'employeur est réceptionnaire de votre diplôme, il vous en informera, vous l'expédiera à votre domicile et procédera, si les conditions sont remplies, au versement de la gratification sur votre paie.

➤ **L'obtention de la gratification employeur**

- Vous justifiez **d'au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe** à la date de la promotion, vous bénéficiez d'une gratification d'un montant de :

Type de médaille	Années de service	Montant de la gratification
Médaille d'argent	20 ans	1 300 €
Médaille de vermeil	30 ans	1 800 €
Médaille d'or	35 ans	2 200 €
Grande médaille d'or	40 ans	2 500 €

TOUT TRAVAIL  
 MÉRITE MÉDAILLE !  
 / TANT  
 QU'ON NE  
 PARLE PAS  
 D'ADJUSTEMENT !  
 HJ [RH] 2

La CGT revendique une revalorisation de ces montants, qui sont identiques depuis 2016.

- Si l'ancienneté\* est **inférieure à 10 ans**, les montants de gratification sont proratisés.
- Le versement de la prime est réalisé sur votre paie dès lors que le centre de service Administration du Personnel et Paie aura réceptionné votre diplôme. Passé le délai d'un an suivant la date de promotion de votre diplôme, vous perdez le bénéfice de la gratification.

\* ancienneté Groupe

➤ **Quel est le régime social et fiscal de cette gratification ?**

- Cette gratification est **exonérée de charges sociales** (les charges sociales visées sont la CSG, la CRDS, les cotisations de la sécurité sociale, les cotisations au régime de la retraite complémentaire et les cotisations au régime d'assurance chômage) et **de l'impôt sur le revenu** dans la mesure où **son montant n'excède pas le salaire mensuel de base du bénéficiaire** (du mois de la promotion).
- Si cette gratification excède le salaire mensuel de base du bénéficiaire, **le surplus est assimilé à du salaire**. Ce surplus ne bénéficie donc pas du régime social et fiscal de faveur : il est assujéti en totalité aux charges sociales et est soumis à l'impôt sur le revenu.

➤ **Règles de non-cumul :**

- **Attention**, vous ne pouvez cumuler deux gratifications pour l'attribution de la médaille du travail que si un délai, dont la durée est indiquée ci-après, s'est écoulé entre les dates de promotion :

2 <sup>ème</sup> prime \ 1 <sup>ère</sup> prime	Argent	Vermeil	Or
Vermeil	5 ans	<del></del>	<del></del>
Or	10 ans	5 ans	<del></del>
Grand or	15 ans	10 ans	5 ans

➤ **Quel est le régime social et fiscal de cette gratification ?**

- Cette gratification est **exonérée de charges sociales** (les charges sociales visées sont la CSG, la CRDS, les cotisations de la sécurité sociale, les cotisations au régime de la retraite complémentaire et les cotisations au régime d'assurance chômage) et **de l'impôt sur le revenu** dans la mesure où **son montant n'excède pas le salaire mensuel de base du bénéficiaire** (du mois de la promotion).
- Si cette gratification excède le salaire mensuel de base du bénéficiaire, **le surplus est assimilé à du salaire**. Ce surplus ne bénéficie donc pas du régime social et fiscal de faveur : il est assujéti en totalité aux charges sociales et est soumis à l'impôt sur le revenu.

➤ **Règles de non-cumul :**

- **Attention**, vous ne pouvez cumuler deux gratifications pour l'attribution de la médaille du travail que si un délai, dont la durée est indiquée ci-après, s'est écoulé entre les dates de promotion :



1 <sup>ère</sup> prime \ 2 <sup>ème</sup> prime	Argent	Vermeil	Or
Vermeil	5 ans	<del>5 ans</del>	<del>5 ans</del>
Or	10 ans	5 ans	<del>5 ans</del>
Grand or	15 ans	10 ans	5 ans